



Publication dans la
Feuille Officielle cantonale
le 29.10.97 Page 1154-SS/82

Commune de Boudevilliers

Arrêté concernant la circulation
routière

Le Conseil communal de Boudevilliers,
Vu la loi sur la circulation routière, du 19 décembre 1958,
Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 05 septembre 1979,
Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du
01 octobre 1968, et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969,

a r r ê t e :

Article premier : Chemin de la Rouette.

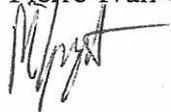
N° 3.02 OSR : cédez le passage
- à l'intersection avec la rue Sous-le-Chêne.

Art. 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Boudevilliers, le 3 octobre 1997

Au nom du Conseil communal

Le président	Le secrétaire
Pierre-Ivan Guyot	Reynald Mamin



Décision :
Approuvé ce jour
Neuchâtel, le 21 octobre 1997

Service des Ponts et Chaussées :
L'ingénieur cantonal



Marcel de Montmollin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès la publication dans la Feuille Officielle, en deux exemplaires auprès du département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.